

MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 1^{er} Juillet à 20 H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Laurent DOCHER, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD,

Excusés : Mesdames Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Carel GEDON (pouvoir à Mr PAYRAUD), Véronique PICHAT, Messieurs Samir DIB, Henry D'YVOIRE (pouvoir à Mr DESSEMOND), Robin PERROT,

Monsieur DOCHER a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- - ***Décision N°2019-09 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :***

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 120 allée Combe Vignole, St Martin des Rosiers, cadastré parcelle ZL 133 d'une superficie totale de 601 m.

- ***Décision N°2019-10 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :***

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 125 Route du Champ Muzet, cadastré parcelle ZI 13 d'une superficie totale de 6 860 m².

FINANCES

Délibération 39/2019 – Travaux de désamiantage des bâtiments communaux et demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour les travaux de désamiantage des bâtiments communaux

Monsieur DESSEMOND, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au désamiantage de 3 bâtiments communaux : le stade de St Martin des Rosiers, un passage extérieur de l'ancienne école et l'ancienne station d'épuration.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- de demander la subvention maximum (taux habituel 28,1 %) auprès de la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche pour l'opération de désamiantage des bâtiments communaux,
- de valider le devis de l'entreprise VALGO pour un montant de 7 155 € HT, soit 8 586 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 40/2019 - Travaux de démolition de l'ancienne station d'épuration et demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Monsieur DESSEMOND, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de démolir l'ancienne station d'épuration.

Il informe qu'une consultation sur devis a été faite.

L'offre la plus intéressante est celle présentée par l'entreprise F TPA pour un montant de 19 600 € HT soit 23 520 € TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- de demander la subvention maximum (taux habituel 28,1 %) auprès de la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche pour les travaux de démolition de l'ancienne station d'épuration,
- de valider le devis de l'entreprise F TPA pour un montant de 19 600 € HT soit 23 520 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 41/2019 : Demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour les travaux de rénovation des murs du cimetière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à la rénovation des murs du cimetière de St Martin des Rosiers.

Il informe qu'une consultation sur devis a été faite.

Le devis de Mr Cédrick GARANCHON a été accepté pour un montant de 8 845,50 € HT soit 10 614,30 € TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- de demander la subvention maximum (taux habituel 28,1 %) auprès de la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche pour les travaux de rénovation des murs du cimetière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 42/2019 : Travaux d'élargissement Route du Mas, Routes des Buis, Route des Vernets et Route des Blaches

Monsieur DESSEMOND, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder aux travaux d'élargissement de la Route du Mas, Routes des Buis, Route des Vernets et Route des Blaches.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

- de valider le devis présenté par l'entreprise Pierre LAGUT SARL pour un montant de 10 496 € HT soit 12 595,20 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

MARCHE PUBLIC

Délibération 43/2019 : Attribution du marché de travaux de voirie 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour des travaux de réfection de voirie Route des Buis, Rue de Pépéioux, Rue de la Madone, Route du Prat, Route des Creux et Route de la Plaine.

Il indique que la commission d'ouverture des plis, réunie en séance du 18 juin à 16h00 a examiné les offres de 5 entreprises.

Ces dernières ont fait l'objet d'un classement selon les critères suivants, préalablement définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- La méthodologie et les moyens mis en œuvre :40%
- les délais de réalisation :10%
- le prix des prestations : 50%

Après examen des candidatures, la société Eiffage a été retenue pour un montant de travaux de 84 891,60 euros HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- de valider le choix de l'entreprise Eiffage
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la décision et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

BATIMENTS COMMUNAUX

Délibération n° 44/2019 : Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

Le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible annuelle cumulée de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED ,
- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 1 968 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1^{er} janvier 2019), soit un montant de 393,60 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Délibération n° 45/2019 : Autorisation de signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable de la parcelle ZY 130 avec VINCI Autoroutes

Monsieur DESSEMOND, 1^{er} adjoint, expose au Conseil avoir demandé l'autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle ZY 130 dépendant du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A7 pour installer une zone de stockage temporaire de terre végétale.

VINCI Autoroutes nous a fait part de son accord et nous a fait parvenir un projet de convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie de ladite parcelle (625 m²).

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2019.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable de la parcelle ZY 130 avec VINCI Autoroutes et toutes les pièces relatives à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 46/2019 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le service technique suite au départ d'un agent à la retraite,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2019,
- le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} septembre 2019 au 29 février 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Délibération n° 47/2019 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'en raison d'une surcharge de travail au sein de la cantine scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 25,02 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 48/2019 - Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école de St Martin

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement de la cantine scolaire de l'école de St Martin des Rosiers. Ce dernier donne tous les renseignements nécessaires aux inscriptions et au comportement des élèves pendant le temps périscolaire. Il met notamment en place un système de « permis à points » pour sanctionner la conduite des élèves. Il sera signé par les parents et les élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire de St Martin des Rosiers tel qu'annexé.

Délibération n° 49/2019 - Tarifs garderie et étude surveillée 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la garderie et l'étude surveillée pour l'école Louise Michel avaient un tarif unique de 1.70 € pour les garderies du matin et du soir ainsi que pour l'étude surveillée pour l'année scolaire 2018/2019.

Il propose de maintenir à 1,70 euros le prix des garderies et de l'étude surveillée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- De maintenir les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée à 1,70 € à partir du 1^{er} septembre 2019,
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 50/2019 – Tarifs cantine

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le marché cantine a été renouvelé l'année dernière avec la MFR d'ANNEYRON. Cette dernière nous a transmis un avenant concernant la révision du tarif au 1^{er} septembre 2019. Celui-ci s'élève désormais à 3,87 euros HT ou 4,08 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du ticket cantine.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'augmenter à 4,10 euros le tarif unique de la cantine à partir du 1^{er} septembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

ASSAINISSEMENT

Délibération n° 51/2019 – Transfert de la compétence réseaux d'eaux usées à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020 – Modalités financières du transfert et convention entre la Communauté de Communes et la Commune

Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif. La commune est compétente en matière de

réseaux d'assainissement. Le Syndicat Intercommunal du Pays d'Albon est compétent en matière de réseau de transfert intercommunal.

La loi d'août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, impose **le transfert de la compétence assainissement collectif complète au 1^{er} janvier 2020.**

La compétence réseaux d'assainissement exercée par les communes et par le SIAPA doit donc être transférée à la Communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2020. A compter du 1^{er} janvier 2020, le SIAPA sera absorbé par la communauté de communes.

Etude préparatoire conduite par la Communauté de communes et principes actés en conférence des Maires

Pour préparer ce transfert, la Communauté de communes a fait réaliser en 2018 et 2019 un état des lieux et une prospective technique et financière. Ces éléments ont été présentés aux communes et discutés en conférence des Maires.

Cette étude a permis de construire un Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) à l'échelle de la Communauté de communes détaillant, pour chaque commune, les travaux à réaliser sur la période 2020-2029.

Au total ce PPI prévoit 13 000 000 € HT d'investissement sur 10 ans. Chaque commune a validé par écrit ce PPI pour les opérations la concernant en avril 2019.

Concernant la commune d'Albon le PPI prévoit 901 800 € de travaux sur la période 2020-2029. Ces travaux correspondent à ceux prévus dans le schéma d'assainissement communal.

Sur ces bases, différents scénarios de modalités de transfert ont été étudiés et présentés en exécutif de la Communauté de communes et en conférence des maires.

A l'issue de ces échanges, le scénario retenu majoritairement lors de la dernière conférence des maires du 2 mai et approuvé par le conseil communautaire du 13 juin 2019 inclut les principes suivants :

- **Transfert de la compétence réseaux d'eaux usées seule** (pas de transfert de la compétence eaux pluviales)
- Validation du **Plan Pluriannuel d'Investissement de 10 ans sur la période 2020-2029** à hauteur de 13 millions d'euros HT dont 901 800 € HT pour Albon
- Mise en place d'un **plan de lissage de la redevance pendant 10 ans** pour permettre l'harmonisation tarifaire et un tarif unique à l'horizon 2029
- **Transfert de 25 % des excédents des budgets annexes communaux**
- **Pendant la période de lissage de 10 ans, mise en place de fonds de concours communaux** à hauteur de 25 % du reste à financer déduction faite des subventions, **pour les opérations supérieures à 30 000 euros HT**. Concernant le versement de ce fonds de concours, les communes ont le choix entre :
 - verser le fonds de concours en une fois au moment du transfert sur la base des montants estimatifs (estimation des travaux et des subventions)
 - **OU** verser le fonds de concours au moment de la réalisation des opérations, sur la base du coût réel constaté (marchés définitifs et subventions attribuées).
- **Mise en place d'une commission annuelle de programmation et de suivi**, afin de suivre et d'adapter le cas échéant le PPI mis en œuvre. Pendant les 10 ans, toute nouvelle

opération d'un montant supérieur à 30 000 euros non prévue au PPI initial devra faire l'objet d'une validation de cette commission, et d'un avenant à la convention (nécessitant une délibération concordante de la Communauté de communes et de la commune)

Pour mettre en œuvre ces principes et modalités de transfert, une convention bipartite entre la commune et la Communauté de communes est donc proposée aux communes.

Concernant les communes faisant partie de syndicats (SIAPA et Syndicat du Torrenson), cette convention précisera également le volet syndicat et notamment les modalités de reversement de l'excédent de clôture du syndicat.

Il est proposé au conseil d'approuver aujourd'hui les principes généraux du transfert de la compétence réseaux à la communauté de communes. Le projet de convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces principes sera soumis au vote du conseil municipal de la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE la programmation de travaux sur 10 ans tel que présenté dans la convention**
- **VALIDE les principes de modalités financières de transfert de la compétence réseaux d'eaux usées tels que présentés dans la présente délibération**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

Delibération n°52/2019 : Installation d'un système de détection Intrusion

Monsieur DELAUNAY, adjoint au maire, explique à l'assemblée que le système de protection actuel des bâtiments communaux (mairie, service technique et école) n'est pas satisfaisant.

Plusieurs devis ont été sollicités pour l'installation d'un nouveau système.

Il propose d'accepter la proposition de l'entreprise NEOXPRT pour un montant HT de 11 273,97 € soit 13 528,76 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De valider ce devis.

QUESTIONS DIVERSES :

- **AXA Assurances :**

Monsieur le Maire expose avoir été sollicité par Mr JULLIEN du Cabinet AXA d'Anneyron. Ce dernier souhaite mettre en place une offre de complémentaire santé spécifique pour les habitants de la Commune. Cela leur permettrait de bénéficier de tarifs avantageux. Pour ce faire, il sollicite l'accord de Monsieur le Maire. Mr JULLIEN souhaiterait également organiser une réunion publique pour présenter son offre « Complémentaire Santé Communale » aux habitants.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Jean-Pierre PAYRAUD